

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 MAI 2024 A 18H30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC :**

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Alain HAMON

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Hubert LE LANN à Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL

**Excusé :** Christophe DANIEL

**Secrétaire de séance :** Josiane GUINVARC'H

**Ordre du jour :**

- ➔ Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement
- ➔ Présentation et validation du programme d'actions du Contrat d'Objectif Territorial (C.O.T.) 2023-2026
- ➔ Demandes de fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Mandatement du CDG Finistère pour une procédure de mise en concurrence en vue d'une convention de participation en matière de prévoyance
- ➔ Attribution de subvention aux associations
- ➔ Subvention aide formation au BAFA
- ➔ Demande de subvention Finistère 2030, volet 2 – actions schéma d'accueil en forêt de Huelgoat
- ➔ Marché public de l'étude schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau
- ➔ Convention partenariat avec la Région Bretagne, Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025
- ➔ Convention avec l'ADIE 2024-2026
- ➔ Convention avec l'ALECOB 2024-2027
- ➔ Durée de remboursement de l'avance de trésorerie du budget principal au budget déchets ménagers
- ➔ Décision modificative – budget déchets ménagers
- ➔ Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Le président débute la séance, et constate le quorum et propose à Josiane GUINVARC'H d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2024 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

### **Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement**

Arnaud Cozien et Nicolas Le Meur font le point d'avancement au sujet à la prise de compétence Eau et Assainissement au 01 janvier 2025.

La constitution de l'équipe avance, comme le service d'eau et assainissement est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) les contrats des agents seront de droit privé. Un tuilage sera nécessaire avec les agents techniques des communes après l'été pour connaître l'ensemble des réseaux. Il y a un travail conséquent en perspective.

Le choix d'un logiciel de facturation est actuellement en cours, il y a nécessité d'informatiser le service eau et assainissement avec la télégestion des compteurs de sectorisation et des abonnés, la gestion patrimoniale et le SIG.

Le prochain COTECH aura lieu le 24 juin à 17h30, il sera consacré à l'état des excédents et déficits 2023, au stock de la dette, au Plan Pluriannuel d'Investissement et une première trajectoire tarifaire par commune.

---

### **2024-034- Etude schéma sécurisation intercommunale de la ressource en eau potable – lancement du marché public**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il est rappelé la délibération du 25 juillet 2023 au sujet du contrat de résilience qui a pour objet de définir un programme d'actions portant sur la sécurisation en eau potable et la réduction des consommations sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Au titre des actions contribuant à la sécurisation en eau potable du territoire il y a une étude pour un schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau potable qui répond à cinq objectifs : revoir l'adéquation des besoins et ressources en eau potable sur l'ensemble du territoire, actualiser les flux d'eau suite aux travaux réalisés en 2023-2024, répondre à la question de l'autosuffisance en eau potable, sécuriser les communes de Huelgoat et Bolazec et voir le processus de répartition des ressources existantes en situation d'urgence, les possibilités de solidarités entre territoires.

Cette action est inscrite pour un montant maximum de dépenses de 100.000 € H.T., elle est financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 10% par le Département du Finistère.

Le contrat de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été signé le 20 février dernier.

Il est demandé d'autoriser le président à lancer la consultation pour cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à lancer la consultation pour la réalisation d'une étude schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau potable.

---

### **2024-035 - Etude schéma sécurisation intercommunale de la ressource en eau potable – demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il est rappelé la délibération du 25 juillet 2023 au sujet du contrat de résilience qui a pour objet de définir un programme d'actions portant sur la sécurisation en eau potable et la réduction des consommations sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Au titre des actions contribuant à la sécurisation en eau potable du territoire il y a une étude pour un schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau qui répond à cinq objectifs : revoir l'adéquation des besoins et ressources en eau potable sur l'ensemble du territoire, actualiser les flux d'eau suite aux travaux réalisés en 2023-2024, répondre à la question de l'autosuffisance en eau potable, sécuriser les communes de Huelgoat et Bolazec et voir le processus de répartition des ressources existantes en situation d'urgence, les possibilités de solidarités entre territoires.

Cette action est inscrite pour un montant maximum de dépenses de 100.000 € H.T., elle est financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le contrat de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été signé le 20 février dernier.

Il est demandé d'autoriser le président à déposer la demande de financement pour cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à déposer la demande de financement à hauteur de 70% auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de l'étude schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau potable.

---

#### **2024-036 - Etude schéma sécurisation intercommunale de la ressource en eau potable – demande de subvention Département du Finistère**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Il est rappelé la délibération du 25 juillet 2023 au sujet du contrat de résilience qui a pour objet de définir un programme d'actions portant sur la sécurisation en eau potable et la réduction des consommations sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Au titre des actions contribuant à la sécurisation en eau potable du territoire il y a une étude pour un schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau qui répond à cinq objectifs : revoir l'adéquation des besoins et ressources en eau potable sur l'ensemble du territoire, actualiser les flux d'eau suite aux travaux réalisés en 2023-2024, répondre à la question de l'autosuffisance en eau potable, sécuriser les communes de Huelgoat et Bolazec et voir le processus de répartition des ressources existantes en situation d'urgence, les possibilités de solidarités entre territoires.

Cette action est inscrite pour un montant maximum de dépenses de 100.000 € H.T., elle est financée à hauteur de 10% par le Département du Finistère.

Le contrat de résilience a été signé le 20 février 2024.

Il est demandé d'autoriser le président à déposer la demande de financement pour cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à déposer la demande de financement à hauteur de 10% auprès du Département du Finistère pour la réalisation de l'étude schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau potable.

---

#### **2024-037 - Programme d'actions du Contrat d'Objectif Territorial (C.O.T.) 2023-2026**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL



Le Conseil Communautaire de Monts d'Arrée Communauté a approuvé le 27 septembre 2022 (Délibération n°2022-054) son engagement avec le PETR du Pays COB dans la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » via un Contrat d'Objectifs Territorial de Transition signé avec l'ADEME. Cette démarche volontariste a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en cohérence d'actions de transition écologique.

Pour mémoire, le COT est un outil visant à définir un cadre en matière de transition écologique et permet de mobiliser des financements et partenariats techniques pour la mise en œuvre d'un programme d'actions défini.

1ère étape menée en 2023 : Mesurer le degré d'avancement de la Communauté de Monts d'Arrée Communauté dans les domaines du « Climat, de l'Air et de l'Énergie » et de l' « Économie circulaire »

Un état de lieux et une évaluation complète de la collectivité ont été réalisés sur le 1er semestre 2023. La communauté de communes a mobilisé les référentiels « Climat, air, énergie » et « Économie circulaire » mis à disposition par l'ADEME. Cet outil permet de donner une direction et un cadre d'évaluation aux territoires engagés.

Grâce à ces états des lieux initiaux il a été possible d'identifier un point de départ et des objectifs à atteindre pour la fin du contrat prévu en 2026. L'atteinte des objectifs de progression ainsi définis conditionnera l'obtention des financements. (175 000 € à partager entre les 5 intercommunalités du Pays COB)

			
État des lieux 2023*	Objectifs 2026*	État des lieux 2023*	Objectifs 2026*
23%	34%	5%	19%
*Taux de réalisation des actions du référentiels climat air énergie et économie circulaire			

2ème étape : Élaboration d'un programme d'actions Climat Air Énergie et Économie circulaire

Afin d'aboutir à un programme d'animation « Climat Air Énergie » et « Économie circulaire », 4 ateliers ont été programmés fin d'année 2023 et début 2024 :

- Atelier n°1 – Exemplarité des collectivités : gouvernance, finances, achats responsables, gestion du patrimoine communautaire
- Atelier n°2 – Alimentation et agriculture, petit cycle de l'eau, gestion des risques liés aux changements climatiques
- Atelier n°3 – Mobilité, habitat-urbanisme et énergies
- Atelier n°4 – Prévention des déchets, économie circulaire / Biodiversité et grand cycle de l'eau

Le programme d'actions du COT a été travaillé en cohérence avec les projets en cours de la collectivité et s'articule autour de 8 axes principaux présentés ci-dessous.

1. S'organiser pour porter les actions de transition écologique

2. Être exemplaire dans la gestion du patrimoine et la construction ou rénovation de nouveaux bâtiments communautaires
3. Encourager la production d'énergie renouvelable sur le territoire, la rénovation de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique
4. Promouvoir une mobilité accessible à tous et durable
5. Encourager une alimentation saine, durable et accessible au plus grand nombre
6. Préserver et protéger les ressources du territoire
7. Faire du tourisme durable une identité du territoire
8. Porter des actions en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire

Cette version du plan d'actions COT a été retravaillée lors d'un point d'étape le 25 avril 2024 en « comité restreint » (*en présence du Président et du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> Vice-présidents*). Il a mobilisé l'ensemble des services de la communauté de communes dans une logique de transversalité.

Le plan d'actions doit être déposé par le Pays COB sur la plateforme en ligne de l'ADEME « territoire en transition » pour le 01<sup>er</sup> juin 2024. Le Pays accompagnera ensuite les EPCI dans la mise en œuvre et l'animation de ce COT.

La réalisation de ce plan d'actions ne conditionne pas l'obtention des financements ou l'obtention du label. La collectivité est évaluée par rapport au référentiel de l'ADEME et par rapport à l'atteinte des objectifs.

Ce programme d'actions, s'étendant sur les 3 années du COT, il se trouve en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme d'actions du contrat d'objectif territorial 2023-2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

### Monts d'Arrée Communauté : programme d'actions à inscrire au Contrat d'Objectifs Territorial TETE

#### 1. S'organiser pour porter les actions de transition écologique

Action 1 : S'organiser pour porter les actions de transition écologique en envisageant un poste dédié à l'animation et aux missions transverses de transitions écologiques (PLPDMA, filière bois énergie, EnR...) (sous condition de financement)

Action 2 (Liée à l'action n°1) : Diffuser les enjeux climat air énergie et économie circulaire dans l'ensemble des commissions thématiques

Action 3 (Liée à l'action n°1) : Favoriser la participation citoyenne

Action 4 : Recenser et diffuser les ressources favorisant les achats publics durables et les écogestes auprès des agents et des élus

Action 5 : Prévoir un programme de formation à destination des services et en adéquation avec leurs besoins et objectifs

Action 6 : Mettre en place une convention partenariale multithématiques avec l'ALECOB (patrimoine, habitat, énergie)

Action 7 : Elaborer une feuille de route territoriale d'adaptation au changement climatique (échelle pays COB)

#### 2. Être exemplaire dans la gestion du patrimoine et la construction ou rénovation de nouveaux bâtiments communautaires

Action 8 : Généraliser le suivi et le pilotage des consommations de fluides sur le patrimoine communautaire et sur l'éclairage public (eau et énergie)

Action 9 : Réaliser des opérations de rénovation du patrimoine, d'efficacité énergétique ou de constructions exemplaires

### 3. Encourager la production d'énergie renouvelable sur le territoire, la rénovation de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique

Action 10 : Développer une filière bois énergie

Action 11 : Créer une maison de l'habitat : centraliser dans un même lieu plusieurs services d'information et de conseil aux particuliers pour toute question en matière de logement et d'habitat (juridique, financier, conseils, répondre à des besoins spécifiques de logement)

Action 12 : Coordonner et fédérer les acteurs locaux gravitants autour de l'habitat et de la précarité énergétique (bailleurs sociaux, CCAS, ADIL...)

Action 13 : Favoriser la rénovation des habitats dégradés et inadaptés, lutter contre la précarité énergétique

Action 14 : Engager une réflexion avec les communes sur les nouveaux modes d'habitat

### 4. Promouvoir une mobilité accessible à tous et durable

Action 15 : Renforcer le réseau cyclable du territoire et développer des services vélos adaptés

Action 16 : Développer une vélo-école en partenariat avec l'association EPAL

Action 17 : Déployer grâce à Wimoov une plateforme de mobilité sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté

Action 18 : Etudier et explorer les possibilités de mise en place d'une solution de transport à la demande

Action 19 : Poursuivre la pratique du covoiturage, l'autopartage et la démarche auto-stop

Action 20 : Suivre le schéma directeur infrastructure de recharge de véhicule électrique

### 5. Encourager une alimentation saine, durable et accessible au plus grand nombre

Action 21 : Contribuer à la mise en réseau des agents des cantines scolaires et travailler sur leurs approvisionnements en co-animation avec le PNRA

Action 22 : Lancer des actions sur le sujet de l'alimentation avec les assistant.es maternel.les

### 6. Préserver et protéger les ressources du territoire

#### 6.1 L'agriculture

Action 23 : Recenser les besoins en eau des exploitation agricoles

Action 24 : Accompagner et suivre les actions agricoles réalisées par l'EPAGA

#### 6.2 Les espaces naturels et les écosystèmes

Action 25 : Aboutir à la mise en place de l'arrêté biotope sur le site de Huelgoat et créer un sentier nature sur le site de Huelgoat (panneaux de sensibilisation ...)

Action 26 : Créer un plan de gestion différenciée des espaces verts

#### 6.3 La ressource en eau

Action 27 : Aboutir à la prise de compétence « eau et assainissement »

Action 28 : Mettre en place des opérations collectives d'économie d'eau comprenant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau

Action 29 : Mettre en place une stratégie de télégestion des installations AEP (et assainissement) et de détection de fuite

Action 30 : Distribuer des récupérateurs d'eau de pluie de 1.000 litres à destination des particuliers et des communes à tarifs préférentiels

Action 31 : Réaliser un diagnostic de circulation hydraulique des eaux pluviales : infiltrer les eaux de pluie, étude et identification de zones tests recette / dépenses

Action 32 : Installation piézomètre et télégestion avec alertes sur les forages existants et captages existants

Action 33 : Définir une stratégie d'accompagnement de remise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif

### 7. Faire du tourisme durable une identité du territoire

Action 34 : Grâce aux offices de tourisme promouvoir les écocistes auprès de hébergeurs touristiques

Action 35 : Faciliter la mise en place de borne de recharge de vélo électrique chez les hébergeurs touristiques et le prêt de vélo et VAE

Action 36 : Poursuivre la promotion des mobilités douces comme mode de découverte du territoire (équestre, cyclable, pédestre...)

### 8. Porter des actions en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire

Action 37 : Réaliser un Plan Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Action 38 : Expérimenter la mise en place de composteurs collectifs et partagés sur le territoire

Action 39 (Liée à l'action n°1) : Etudier la possibilité de mise en place d'une solution de prêt de broyeurs à destination des habitants

Action 40 : Optimiser le système de collecte sélectifs des déchets

Action 41 : Réaliser un diagnostic « ressources », permettant d'identifier et caractériser les flux de matières ou de déchets en mesure d'être réemployés ou réutilisés. Etablir un état des lieux sur les enjeux territoriaux au regard de l'économie circulaire.

Action 42 (Liée à l'action n°1) : Lancer des actions de sensibilisation et de promotion de la réparation et du réemploi de matériaux

Action 43 : Etudier la possibilité d'avoir un ambassadeur du tri grâce à une aide de Citéo

Action 44 : Créer un réseau technique d'échanges et de retours d'expériences à l'échelle du Pays COB

---

## **2024-038 - Pass Commerce et Artisanat – Aide à l'entreprise Sur la route, café librairie à Huelgoat**

Rapporteur : Georges MORVAN

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la délibération du 06 juin 2023 concernant la convention de partenariat sur les politiques de développement économique avec la Région Bretagne incluant le dispositif Pass Commerce et Artisanat

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 632, article 20422

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à



Raison sociale	Maunet Johann
Forme juridique	Exploitation personnelle
Adresse	1 rue des Cieux 29690 HUELGOAT
Activité	Café Librairie
Effectif	0,14 ETP
Projet	Changement chauffage et matériel de bar/salon de thé
Montant investissement	6.164,98 € H.T.
Taux de subvention	30 % de 6.164,98 €
Subvention accordée	1.849,49 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 1.849,49 € à l'entreprise de Johann MAUNET, Sur la Route à Huelgoat est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2024-039 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le Président expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de



l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Président précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

#### **LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**Mandate** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

**S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

**Et prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

---

## 2024-040 - Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Marie-Noëlle JAFFRE

Il est fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues par la collectivité et demande à Marie-Noëlle JAFFRE, conseillère communautaire membre de la commission Services à la population et des associations d'informer le conseil communautaire de l'avis de la commission sur les demandes des associations.

Il est rappelé qu'une délibération définissant des critères d'attribution pour le versement d'une subvention par la collectivité a été prise le 09 avril 2024.

Les demandes de subventions, pour lesquelles un avis de la commission Services à la population du 06 mai dernier a été donné, sont présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide le versement d'une subvention aux associations suivantes :

Nom	Objet	Montant attribué
Association La Reuz	Organisation Festival Brulu	1.000
Association Triskell	Organisation carrefour des métiers du COB	350
Association Yakafaïre	Organisation d'une soirée Karaoké	500

Association Ecole de musique à Brasparts	Spectacle fin d'année	1.000
Association L'Amarrée	Aide au fonctionnement	1.000
Association Et Meutes (Méandres)	Aide au fonctionnement	500
Association Musiques Au Cœur des Monts d'Arrée	Organisation de 5 concerts classiques	1.000
Association Obscur Prod pour le collectif Brasp'Arts	Organisation festival de 3 jours	1.000
Association La Redadeg	Participation à l'évènement La Redadeg course relais	250
Association Cobalt	Festival Claviers dans les Monts 2 jours en juin à St Rivoal	1.000
Association Loque'et fêtes	Organisation Foutu Festival à Loqueffret	1.000
Association Rugby ar Fouillez Menez are	Organisation séjour d'échange de 3 jours entre club de rugby	1.000
Association Galouperien an Are	Course Trail circuit des sangliers à Huelgoat	500
AAPPMA Huelgoat	Entretien des cours d'eau Aulne et Squiriou	500
Fédération déptale pêche du Finistère	Rencontres halieutiques Bretonnes lac St Michel en juin	800
Amicale sapeurs-pompiers Brasparts	Aide financement manifestation annuelle	500
Association ADDES	Fêtes de la Bretagne et de Samain animations en mai et octobre, novembre à Botmeur	2.500
Association Chez Monique	Festival littéraire Chez Monique à Berrien	500
Association l'Arrée-Crée	Organisation scènes ouvertes à La Feuillée	200
Association Arthus Ciné	Renouvellement du matériel du cinéma associatif à Huelgoat	3.000
<b>TOTAL</b>		<b>18.100</b>

Les subventions sont versées à l'issue de la réalisation de l'évènement.

## 2024-041 - Attribution de subvention pour la formation BAFA

Rapporteur : Marie-Noëlle JAFFRE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui a été signée avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse.

L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire.

A ce jour, onze personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures.

Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Une demande a été déposée par Erwan BORGNE.

Il reste à charge de la famille 908 €, la communauté de communes peut verser une aide de 453 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser une aide, au financement du BAFA de Erwan BORGNE, d'un montant de 453 €.

## **2024-042- Attribution de subvention pour la formation BAFA**

Rapporteur : Marie-Noëlle JAFFRE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui a été signée avec la CAF du Finistère une action d'aide à la formation BAFA-BAFD est incluse.

L'objectif étant de proposer une formation aux jeunes afin qu'ils puissent travailler sur leur territoire. A ce jour, douze personnes du territoire ont bénéficié de cette aide.

Il est prévu de verser une aide financière aux familles ayant déjà réglées les factures. Cette aide correspondra au reste à charge des familles si elles ont déjà réglé les frais de formation BAFA avec un montant d'aide maximum de 500 €.

Une demande a été déposée par Oliver REID. Il reste à charge de la famille 706 €, la communauté de communes peut verser une aide de 352 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser une aide, au financement du BAFA de Oliver REID, d'un montant de 352 €.

---

## **2024-043- Demande de subvention Pacte Finistère 2030, volet 2 – actions schéma accueil en forêt de Huelgoat**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Lors de la signature du Pacte Finistère 2030 pour la période 2022-2024, l'action de soutien aux actions menées dans le cadre du schéma d'accueil du public en forêt de Huelgoat a été inscrite avec une subvention de 10.000 €.

Le remplacement de 4 passerelles bois en forêt de Huelgoat est à réaliser. Le montant global de dépenses pour le remplacement de ces passerelles est de 12.529,75 € H.T.

Le président sollicite le conseil communautaire pour déposer la demande d'aide financière (Pacte Finistère 2030 volet 2) auprès du département du Finistère pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve l'action présentée dans le cadre du schéma d'accueil en forêt de Huelgoat et autorise le président à déposer la demande d'aide financière auprès du département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 2.

---

## **2024-044- Convention de partenariat avec la région Bretagne, Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La convention « Bien vivre partout en Bretagne » définit les dispositions et le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien de la région Bretagne pour la période 2023-2025. Elle comprend un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre la collectivité et la région Bretagne.

La dotation globale au cours de cette période est de 638 850 € pour un financement maximum à hauteur de 20% des projets inscrits dans les 3 axes prioritaires de la région : Accélérer les transitions et favoriser

l'adaptation au changement climatique, Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat, Améliorer l'accès aux services de proximité.

Suite aux négociations avec la région Bretagne la liste des projets pouvant bénéficier d'un financement sont inscrits dans la convention.

Le président propose d'approuver cette convention votée précédemment en commission permanente de la région Bretagne le 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la convention proposée dans le cadre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 et autorise le président à signer cette convention.

---

### **2024-045- Convention avec l'ADIE 2024-2026**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique. Elle défend l'idée que la création d'entreprise doit être accessible à tous, que chacun peut devenir entrepreneur à partir du moment où le porteur de projet a accès à un financement et à des conseils professionnels et personnalisés.

Elle accompagne et finance via des micro crédits des entrepreneurs qui n'ont pas accès au système bancaire classique.

Elle intervient également en finançant la mobilité des publics qui souhaitent accéder ou se maintenir en emploi salarié.

Les moyens d'actions mis en œuvre pour réaliser les objectifs sont

- Une antenne locale à Carhaix avec un poste de conseiller dédié au territoire COB
- Le développement du partenariat avec les acteurs de l'emploi, du développement économique, de la formation et du tissu association au sens large.
- La création d'évènements pour révéler les besoins et catalyser les forces créatrices des habitant.es
- Une présence régulière sur les lieux de vie des habitant.es

En 2023, Monts d'Arrée Communauté a établi avec l'ADIE une convention de partenariat lié aux objectifs et résultats menés par l'association.

L'année passée l'ADIE a accueilli et informé 15 personnes, 9 personnes ont été reçues en instruction et 2 entrepreneurs ont été financés et accompagnés.

Monts d'Arrée Communauté s'était engagé pour une aide 500 € par entrepreneur financé. Un montant de 1.000 € a donc été versé cette année pour l'année passée.

Il est proposé de reconduire la convention sur la période 2024-2026 dans les mêmes conditions soit en apportant un soutien financier annuel d'un montant de 500 € par dossier abouti avec un maximum de 5 dossiers financés par année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la convention avec l'ADIE sur la période 2024-2026 telle que présentée et autorise le président à signer la convention.

---

### **2024-046- Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec l'ALECOB**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La communauté de communes adhère à l'ALECOB, association créée en 1999 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Centre Ouest Bretagne.

Dans le but de formaliser les modalités de partenariat entre la collectivité et l'association, une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 est proposée, elle sera complétée par une convention annuelle d'application qui sera délibérée prochainement.

Les missions confiées à l'ALECOB sont celles de ses statuts, informer le grand public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables, conseiller les collectivités, soutenir l'animation et la mise en œuvre des politiques territoriales de l'énergie ainsi qu'accompagner les acteurs économiques du territoire et la réalisation d'animations.

De son côté la collectivité s'engage à désigner un référent, (le référent actuel depuis le début du mandat est Mickaël Toullec) et à contribuer à la mise en œuvre des missions de l'ALECOB sur le territoire de la communauté de communes.

La convention annuelle d'application comportant un programme de travail spécifique reste à finaliser.

Le bureau réunit le 14 mai dernier a émis un avis favorable à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ALECOB sur la période 2024-2027 telle que présentée et autorise le président à signer la convention.

---

#### **2024-047 - Durée de remboursement de l'avance de trésorerie du budget principal au budget déchets ménagers du budget primitif**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Lors du vote des budgets primitifs, l'avance de 350.000 € (compte 27638 en dépense) du budget principal au budget annexe déchets ménagers a été constatée en recette du budget annexe au compte 2763.

Ce montant est à rembourser au budget principal (compte 27638 en recette du BP et compte 1687 du budget annexe).

La durée proposée est de 7 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte la durée de 7 ans pour le remboursement de l'avance de trésorerie de 350.000 € du budget principal au budget annexe déchets ménagers. Le remboursement débute en 2024.

---

#### **2024-048- Décision modificative – budget annexe déchets ménagers**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Suite aux différentes relances/impayés, pour la période 2019 à 2023, du service de gestion comptable auprès des particuliers destinataires d'un titre de redevance déchets ménagers, la collectivité a eu de très nombreux retours pour des facturations non dues (vente de maison, changement de location, ...), bien plus que la moyenne habituelle. Ces redevances ne sont pas dues par les particuliers, elles doivent être annulées en comptabilité.

Cependant dans plusieurs cas, le nouveau locataire ou propriétaire n'a pas été facturé, la régularisation de la situation est alors établie sur la même période que celle de l'annulation.

Cette année, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20.000 €	
Total 67	Charges exceptionnelles	20.000 €	
7061	Prestations de services		+20.000 €
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		20.000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 20.000 €</b>	<b>+ 20.000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la décision modificative présentée.

**Questions diverses** : pas de question simplement quelques informations.

Eric Prigent informe que l'association Roc'h des Monts d'Arrée pense utiliser des motos pour le balisage des circuits qui seront empruntés en septembre, un courrier sera envoyé aux communes concernées en ce sens.

Grégory le Guillou rappelle la présentation d'un outil de désherbage mécanique qui aura lieu le 11 juin à Plouyé et propose aux autres communes d'être présentes ce jour-là pour la démonstration si elles sont intéressées.

Le président rappelle que les zones d'accélération des énergies renouvelables (zones EnR) sont à définir par chaque commune. Le PNRA a réalisé des cartes concernant le solaire et l'éolien pour chaque commune. Elles peuvent être utilisées pour effectuer ce travail de définition de zonage EnR.

Alain Hamon rappelle que les élections municipales partielles de la commune de Loqueffret auront lieu les 23 et 30 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 mn.

Le Président,  
Jean-François DUMONTEIL



La secrétaire,  
Josiane GUINVARC'H





